

COMMUNE DE CHANTERAC
Département de la Dordogne

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mercredi 29 Juin 2016

Convocation et Affichage le 23 juin 2016

L'an deux mil seize, le **Mercredi 29 juin à 18 h 30**, dûment convoqué s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Chantérac, en son lieu de séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAGNE, Maire.

PRESENTS : MAGNE Jean-Michel, BRUGEASSOU Pierrot, LANDRY Patrick, BERTRANDIAS Isabelle, CAULIER Yvon, LEHELLE Martine, MERIEN Jérôme, HERBERT Francis, DAGUT Jérôme, LIMOUSIN Loïc, LATREILLE Anne,

ABSENTS : FAURE Colette (pouvoir donné à BRUGEASSOU Pierrot), BRUGEASSOU, Delphine (pouvoir donné à LEHELLE Martine), EL ALLOUKI Julie (pouvoir donné à LANDRY Patrick), LAMY Marie-Claude (pouvoir donné à BERTRANDIAS Isabelle)

SECRETAIRE DE SEANCE : BERTRANDIAS Isabelle

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 06 avril 2016

Le compte rendu est approuvé à la majorité.

Délibération n° 26/2016

OBJET : Répartition pour 2016 du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) selon la répartition libre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L. 2336-3 et L. 2336-5,

Vu les circulaires du Ministère de l'Intérieur,

Considérant que la réglementation permet des répartitions dérogatoires au droit commun dès lors que le conseil communautaire et les Communes membres de la CCIVS adoptent dans les mêmes termes cette répartition à la majorité simple pour les communes, à la majorité des 2/3 pour la communauté de communes,

Considérant que les services de l'Etat viennent de procéder à la notification de ce fonds qui pour la CCIVS se traduit par un reversement à l'Ensemble Intercommunal constitué par la CCIVS et ses 17 communes de 619 663 €, et qu'il en est le bénéficiaire net.

Considérant que par un vote à la majorité des 2/3 des membres du conseil communautaire ainsi que de l'ensemble des 17 conseils municipaux à la majorité simple avec un avis favorable de chacun d'entre eux, le FPIC peut être réparti librement entre les communes et la communauté de communes afin:

- de poursuivre le versement de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) votée le 9 juillet 2015,
- que l'Etat puisse verser aux communes en 2016 la même part du FPIC que celle versée en 2015 au titre de la répartition de Droit commun,
- de favoriser la réalisation des projets d'investissement concernant la voirie communautaire en augmentant le budget d'investissement de 112 756 €, somme correspondant à l'augmentation pour l'année 2016 du FPIC versé à l'Ensemble Intercommunal.

Considérant que dans ces conditions chacun des conseils municipaux des 17 communes doit donner avant le 30 juin 2016, un avis favorable à la proposition ci-dessus afin que le FPIC puisse être réparti selon le tableau joint en annexe,

Considérant que la CCIVS a adopté ces dispositions, le jeudi 26 mai 2016, à l'unanimité des votes exprimés (la majorité des 2/3 était requise), à savoir une répartition libre du FPIC selon le tableau annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, décide :

- 1- **Que**, pour l'année 2016, par un vote à la répartition libre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), le montant du FPIC de droit commun versé en 2015 aux communes leur soit attribué et que la totalité du versement supplémentaire à l'Ensemble Intercommunal soit conservé par la CCIVS afin qu'une partie du FPIC serve au versement de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et que le solde reste communautaire, en conséquence la répartition figurant au tableau joint est adoptée,
- 2- **Que le versement de la Dotation de Solidarité Communautaire** votée en 2015 à chacune des Communes membres de la CCIVS reste identique pour 2016,
- 3 - **De notifier** au Président de la CCIVS la délibération exécutoire du conseil, laquelle doit être transmise en même temps que toutes les délibérations des 17 communes et celle de la CCIVS par ses soins au Préfet,
- 4 - **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la présente.

Délibération n° 27/2016

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de services en assurances

Considérant la décision de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre de lancer un marché de services en assurances pour l'ensemble des services de la CCIVS,

Considérant qu'afin de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, un projet de groupement de commandes est envisagé,

Vu, l'article 8 du Code Général des marchés publics,

Le Conseil Municipal décide :

- **d'autoriser** le principe de constitution du groupement de commandes auquel participeront les Collectivités suivantes:

- La Communauté de Communes Isle Vern Salembre
- La commune de Chantérac
- La commune de Montrem
- La commune de Saint-Astier
- La commune de St Léon sur l'Isle

- **d'approuver** le projet de convention constitutive du groupement de commandes

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents,

- **d'accepter** que la Communauté de Communes Isle Vern Salembre, représentée par son Président Jacques RANOUX soit désignée comme Coordonnateur du groupement ainsi formé.

Délibération n° 28/2016

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif à la fourniture de produits d'entretien

Considérant la décision de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre de lancer un marché de services en assurances pour l'ensemble des services de la CCIVS,

Considérant qu'afin de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, un projet de groupement de commandes est envisagé,

Vu, l'article 8 du Code Général des marchés publics,

Le Conseil Municipal décide :

- **d'autoriser** le principe de constitution du groupement de commandes auquel participeront les Collectivités suivantes: La Communauté de Communes Isle Vern Salembre - La commune de Chanterac - La commune de Montrem - La commune de Saint-Astier - La commune de St Germain du Salembre - La commune de St Léon sur l'Isle.

- **d'approuver** le projet de convention constitutive du groupement de commandes

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents,

- **d'accepter** que la Communauté de Communes Isle Vern Salembre, représentée par son Président Jacques RANOUX soit désignée comme Coordonnateur du groupement ainsi formé.

Délibération n° 29/2016**OBJET : Approbation du règlement du service d'assainissement collectif**

Monsieur Le Maire ouvre la séance et rappelle que le règlement de service est obligatoire en application de l'article L du CGCT ; il est le seul document opposable aux usagers et est donc, de ce fait, indispensable.

Les règlements et usages ayant évolués, il convient aujourd'hui d'actualiser ce document.

Au terme du travail réalisé, un projet de règlement a été rédigé et vous est proposé pour approbation. Ce dernier sera ensuite affiché et transmis aux usagers.

Après présentation de ce règlement de service à l'assemblée, celle-ci :

- APPROUVE le règlement de service d'assainissement,
- DECIDE que ce règlement sera transmis aux usagers après visa des services préfectoraux, conformément à la réglementation.

Délibération n° 30/2016**OBJET : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2015**

Monsieur Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Délibération n° 31/2016**OBJET : OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC
Renouvellement illumination église**

La commune de **CHANTERAC** est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Renouvellement illumination église

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **8 531.10 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du Coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 45,00 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de « illuminations monuments – renouvellement Led ».

La commune de CHANTERAC s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de CHANTERAC s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, Le Conseil, avec une voix contre et une abstention :

- **Donne** mandat au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,

- **S'engage à régler** au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,

- **s'engage à modifier** cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

- **s'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera au budget de la commune de CHANTERAC.

- **accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le **Syndicat Départemental d'Energies** de la Dordogne et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Délibération n° 32/2016

OBJET : CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

C.U.I : Monsieur PETIT Joël : Un an à compter du 01/07/2016

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de renouveler le contrat de Monsieur Joël PETIT, né le 02/03/1957 à Vieux-Mareuil (24), domicilié à Neuvic sur L'Isle 24190, 40 rue du Terme, pour une durée de 12 mois à compter du 01/07/2016 dans le cadre des Contrats Uniques d'Insertion : contrat d'accompagnement dans l'emploi de 20 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la proposition,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention contrat unique d'insertion au nom et pour le compte de la commune.

Délibération n° 33/2016

OBJET : CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

C.U.I : Madame LAMBERT Corinne : Un an à compter du 05/07/2016

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'établir un contrat à Madame LAMBERT Corinne, née le 24/02/1970 à Libourne (33), domiciliée à Saint Sulpice de Roumagnac 24600, « La Gilardie », pour une durée de 12 mois à compter du 05/07/2016 dans le cadre des Contrats Uniques d'Insertion : contrat d'accompagnement dans l'emploi de 20 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention contrat unique d'insertion au nom et pour le compte de la commune.

Délibération n° 34 /2016

OBJET : Création d'emploi

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} classe

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 janvier 2016 et la délibération en date du 24/02/2016 sur la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, avec une durée hebdomadaire de 35 heures.

Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes : Entretien des voies, réseaux et équipements ; Entretien des bâtiments communaux et espaces verts ; Responsable de la station d'épuration.

Il précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois d'Adjoints Techniques Territoriaux.

Il propose d'établir le tableau des emplois communaux à compter du 01/07/2016 pour intégrer la création demandée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal en date du 18/12/2015

DECIDE :

A- Les effectifs du personnel communal sont fixés comme suit :

EMPLOIS	EF FE CT IF	DU REE HEB DO	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS des FONCTIONNAIRES pouvant occuper les EMPLOIS
Adjoint administratif territorial principal De 1 ^{ère} classe Avec fonction de secrétaire de mairie	0	35	- préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal - Finances - Etat-Civil - Secrétariat - Urbanisme	. CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITOTIAUX
Rédacteur territorial avec fonction de secrétaire de mairie	1	35	- tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable - rédaction des actes juridiques et des actes d'état-civil - préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal -secrétariat et urbanisme	. CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX
Adjoint technique territorial 2ème classe	0	22	- ménage des bâtiments communaux - surveillance transports scolaires	. CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Adjoint technique territorial 1ère classe	1	22	- ménage des bâtiments communaux - surveillance transports scolaires	. CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Adjoint technique territorial 2ème classe	0	35	- responsable station d'épuration - entretien polyvalent des bâtiments, voies et réseaux et équipements	. CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Adjoint technique territorial 1 ^{ère} classe	0	35	- responsable station d'épuration - Entretien polyvalent des voies et réseaux, bâtiments et équipements communaux	. CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	1	35	- responsable station d'épuration - Entretien polyvalent des voies et réseaux, bâtiments et équipements communaux	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Adjoint technique Territorial 2ème classe	1	35	- entretien polyvalent des bâtiments, voies et réseaux et équipements	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	0	20	-surveillance et aide du service au restaurant scolaire - encadrement des enfants - bibliothèque - garderie périscolaire - ménage	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe	1	20	Aide au service et surveillance des enfants au restaurant scolaire, -Encadrement et animations des activités périscolaires - Responsable/animations de la bibliothèque	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

Délibération n° 35/2016**OBJET : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.**

Vu l'article L2122-22, 2 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2016 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 28,96 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

L'adhésion annuelle de notre commune dont la population est inférieure à 2000 habitants au Service Energies est fixée pour l'année 2016 à 197 euros (153 € x 1,2896).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

- **Inscrit** au budget les dépenses programmées

Délibération n° 36 /2016**OBJET : Revalorisation de la redevance due par France Télécom pour occupation du domaine public routier communal – année 2016**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2016 :

- **38,81 € par kilomètre et par artère en souterrain,**

- **51,74 € par kilomètre et par artère en aérien,**

- **25,87 € par m² au sol pour les installations** autres que les stations radioélectriques (cabine notamment). Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Délibération n° 37/2016**OBJET : RECTIFICATIF REORGANISATION FONCIERE**

Dans le cadre de la réorganisation foncière sur le territoire de la commune, la parcelle ZA 113 avait été attribuée à Monsieur DUFOUR André.

A la suite du décès de ce dernier et donc de la non-acquisition par celui-ci de la dite parcelle, un procès-verbal rectificatif a été établi par Monsieur Dominique PARADOL, géomètre expert,

demeurant 134 avenue de Paris 33620 CAVIGNAC, attribuant cette propriété à la commune de Chantérac.

Le Maire expose ces faits au Conseil Municipal et propose que la commune se substitue à Monsieur DUFOUR pour cette acquisition foncière d'un montant de 200,00 euros.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **Accepte** cette acquisition foncière,
- **Donne** l'autorisation à Monsieur Le Maire pour effectuer le mandatement correspondant, soit 200 euros au total.

Délibération n° 38/2016

OBJET : Soutien de la candidature de la CCIVS au label Pays d'Art et d'Histoire

Vu le dossier de candidature réalisé par les services de la CCIVS, en partenariat avec les communes, les services de la DRAC, le CAUE, les associations et personnes ressources locales ;

Vu la présentation du dossier en bureau communautaire le 31 mai 2016 ; **M. le Maire expose** :

Dans le cadre de son projet de territoire et à travers ses diverses compétences (urbanisme, tourisme, environnement, petit patrimoine...), la CCIVS, en partenariat avec ses communes, souhaite valoriser les paysages, le patrimoine, l'architecture et l'urbanisme de qualité... afin de maintenir une attractivité, tant pour les habitants que pour les visiteurs de passage. De plus, à travers ses missions éducatives et son projet éducatif, la CCIVS, souhaite faire connaître aux enfants et aux jeunes, les richesses de leur territoire et les sensibiliser à l'intérêt de les préserver et de les valoriser. Il s'agit de transmettre aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective.

Dans cette perspective, la CCIVS a déposé au Ministère de la Culture et de la Communication un dossier de candidature au Label Pays d'Art et d'Histoire. Au sein de la Nouvelle Aquitaine, 14 Villes et 14 Pays bénéficient de ce label, mais malgré la richesse de son patrimoine, la Dordogne ne compte que 3 Villes labellisées (Périgueux, Bergerac et Sarlat). Ce label apporterait ainsi une reconnaissance à notre territoire, favoriserait son développement touristique mais il traduirait surtout l'engagement de la CCIVS à mettre en œuvre une politique d'animation et de valorisation de son patrimoine.

Si sa candidature est retenue, la CCIVS s'engagera, tout d'abord, à recruter un animateur de l'architecture et du patrimoine, avec un accompagnement financier du ministère de la culture pendant les cinq premières années, qui interviendra auprès des habitants, des touristes et surtout du jeune public.

Dans un second temps, la CCIVS s'engagera dans la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), également co-financé par le ministère de la culture et de la communication. Cet espace scénographique permettra de présenter de manière pédagogique, l'histoire et l'évolution du territoire, de la préhistoire jusqu'à nos jours.

Entendu l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **S'engager** auprès de la CCIVS, à valoriser l'art, l'histoire, l'architecture, les paysages et le patrimoine du territoire, dans une démarche éducative,
- **Soutenir** la candidature de la CCIVS au Label Pays d'Art et d'Histoire

Délibération n° 39/2016

OBJET : Engagement pour un urbanisme de qualité et approbation du « Guide méthodologique pour vous aider à construire »

Monsieur Le Maire précise au Conseil Municipal que l'attractivité d'un territoire, tant pour les habitants que pour les touristes est fortement liée à la qualité de son urbanisme.

Il précise que, pour ces raisons, il a été demandé au CAUE d'élaborer un guide méthodologique pour accompagner les projets de construction et rénovation tout en respectant les paysages. Les préconisations du guide méthodologique seront reprises dans le règlement du PLUi, en cours d'élaboration.

Pour cela, Monsieur Le Maire donne connaissance à l'assemblée du contenu du guide méthodologique et propose d'affirmer la volonté politique de promouvoir un urbanisme de qualité, de valider les préconisations du guide méthodologique du CAUE et de s'engager à les faire respecter dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme et de l'application de l'article **R 111-27** du Code de l'urbanisme.

Entendu l'exposé, **après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** : le Guide Méthodologique « pour vous aider à construire » du CAUE.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°11/2016 du 24/02/2016.

Délibération n° 40/2016

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DU RIBERACOIS – EXERCICE 2014

Conformément à l'article du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur Le Maire présente pour l'exercice 2014, le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal à vocation scolaire du Ribéracois. Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Délibération n° 41/2016

OBJET : CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

C.U.I : Monsieur Jean-Jacques MAGNE : Un an à compter du 18/07/2016

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'établir un contrat à Monsieur Jean-Jacques MAGNE, né le 17 juin 1960 à Saint-Astier (24), domicilié à Saint Germain du Salembre 24190, « Le Meynard », pour une durée de 12 mois à compter du 18/07/2016 dans le cadre des Contrats Uniques d'Insertion : contrat d'accompagnement dans l'emploi de 20 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention contrat unique d'insertion au nom et pour le compte de la commune.

Délibération n° 42/2016

OBJET : Logement communal Sud groupe scolaire. Bail de location au 1^{er} Août 2016

Le logement communal Sud du Groupe Scolaire est libre depuis la fin du mois de mai 2016. Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de location de Madame DUPEYRAT Martine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- ▶ Adopte le projet de bail qui lui est présenté, qui fixe à 497,59 € par mois le loyer de Madame DUPEYRAT,
- ▶ Autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location qui prend effet à partir du 1^{er} Août 2016.

Assainissement collectif 2^{ème} tranche

Monsieur Le Maire annonce que concernant la 2^{ème} tranche des travaux d'assainissement collectif, l'aide de l'Agence de l'eau initialement prévue à hauteur de 25 %, sera de 35 %. Un Appel d'Offre sera lancé en septembre 2016.

Les devis pour étude de sols de la société « Optisol » d'un montant de 3952 euros HT et de la société « Marsac-Bernède » pour l'étude hydrogéologique d'un montant de 1525 euros HT concernant la station de Boutard, ont été présentés et acceptés à l'unanimité.

Des formalités vont être entreprises pour la réalisation d'un emprunt de 10 000 ou 12 000 euros, accord du Conseil Municipal avec une abstention.

Point sur les Travaux de l'église

L'installation de sonneries électriques de la cloche doit être mise aux normes. Coût : 1169 € TTC

L'horloge électronique de sonneries électriques de la cloche est à remplacer pour un montant estimé de 1090 € TTC : accord du Conseil Municipal.

Enquête publique

Le projet de classement au domaine public de trois parcelles a été accepté par le Conseil. Il convient de désigner un commissaire enquêteur afin de lancer l'enquête publique.

Catastrophes naturelles SECHERESSE

Une estimation des dommages dus à la sécheresse sur le mur du cimetière a été effectuée. Les travaux s'élèvent à un montant de 15 452,00 €. Un montant d'indemnité de 13 932,00 € est proposé par l'assurance : accord du Conseil Municipal.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption urbain sur les ventes suivantes :
- Vente MITTAU/DEFOING à Maury.

Questions diverses et communications diverses

- Monsieur le Maire présente les tarifs uniques de la cantine municipale et du périscolaire.
- Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande d'aide pour un voyage à Paris concernant deux élèves de Neuvic résidant sur la commune de Chantérac a été reçue en mairie : refus du Conseil Municipal.

Récapitulatif des délibérations prises

Délibération n°26/2016 : Répartition pour 2016 du Fond National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) selon la répartition libre

Délibération n° 27/2016 : Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de services en assurances

Délibération n° 28/2016 : Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif à la fourniture de produits d'entretien

Délibération n° 29/2016 : Approbation du règlement du service d'assainissement collectif

Délibération n° 30/2016 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2015

Délibération n° 31/2016 : Opération d'investissement d'éclairage public – Renouvellement illumination église

Délibération n° 32/2016 : Contrat Unique D'insertion C.U.I : Monsieur PETIT Joël : Un an à compter du 01/07/2016

Délibération n° 33/2016 : Contrat Unique D'insertion C.U.I : Madame LAMBERT Corinne : Un an à compter du 05/07/2016

Délibération n° 34/2016 : Création d'emploi : Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe

Délibération n° 35/2016 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Délibération n° 36/2016 : Revalorisation de la redevance due par France Télécom pour occupation du domaine public routier communal – année 2016

Délibération n° 37/2016 : Rectificatif réorganisation foncière

Délibération n° 38/2016 : Soutien de la candidature de la CCI VS au label Pays d'Art et d'Histoire

Délibération n° 39/2016 : Engagement pour un urbanisme de qualité et approbation du « Guide méthodologique pour vous aider à construire »

Délibération n° 40/2016 : Rapport d'activités du syndicat intercommunal à vocation scolaire du Ribéracois – exercice 2014.

Délibération n° 41/2016 : Contrat Unique D'insertion C.U.I : Monsieur Jean-Jacques MAGNE : Un an à compter du 18/07/2016

Délibération n° 42/2016 : Logement communal Sud groupe scolaire : Bail de location au 1^{er} Août 2016

Rien ne restant à l'ordre du jour, Le Maire déclare la séance close. La séance a été levée à 21H00. Ainsi délibère en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.